



Association garderie Mozart-Loti

12 bis rue Louis Bréguet 59130 Lambersart

Équipe d'animation : 03 20 92 47 80 - g.mozart.loti@gmail.com

Conseil d'administration : lesptitsconquerants@gmail.com

Règlement intérieur 2019-2020

L'association de la garderie Mozart-Loti est gérée par des parents bénévoles. Chaque adhérent peut apporter son soutien au conseil d'administration.

Le présent règlement est remis aux parents.

L'inscription à la garderie vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Article 1 - Fonctionnement

La garderie est agréée pour accueillir au maximum 50 enfants de 2 à 6 ans. L'association accepte les enfants jusqu'à 11 ans révolus. Les locaux sont situés 12 bis rue Louis Bréguet à Lambersart. L'accueil est proposé :

- en périscolaire le matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- en périscolaire le soir de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- en accueil de loisirs de 7h30 à 19h le mercredi ;
- en accueil de loisirs de 7h30 à 19h00 pendant les vacances scolaires.

La garderie est fermée partiellement pendant les vacances de Noël, ainsi que quelques semaines au mois d'août.

L'accueil est proposé en fonction des places disponibles. Pour l'accueil périscolaire le matin et le soir, les enfants doivent fréquenter le groupe scolaire Mozart-Loti. Pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires), tous les enfants sont acceptés, quel que soit le groupe scolaire et la commune de résidence.

La garderie se réserve le droit de rester fermée lorsque le nombre d'inscription ne dépasse pas 8 enfants.

L'équipe d'animation assure le transfert des enfants du groupe scolaire Mozart-Loti vers la garderie. Les enfants fréquentant les ateliers pour apprendre (étude) sont accueillis à 17h30.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents et/ou aux personnes ayant été préalablement désignées sur la fiche de renseignements. Toute personne désignée par écrit par l'un des deux parents occasionnellement devra présenter une pièce d'identité au personnel de la garderie.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires de la garderie. Le premier retard de l'année scolaire (arrivée après 19h) n'est pas sanctionné. Les retards suivants entraîneront une sanction forfaitaire de 30 € par quart d'heure pour la famille.

Le cas échéant, si, à l'heure de la fermeture, personne ne se présente pour récupérer l'enfant et qu'aucun des deux parents ou personne désignée ne peut être joint par téléphone, celui-ci sera confié aux autorités compétentes.

Les sorties proposées sont obligatoires, les animateurs devant tous accompagner ; nous vous demandons de ne pas inscrire votre enfant si vous ne souhaitez pas qu'il participe à la sortie prévue (exception : piscine, inadaptée pour les tout-petits ; une autre activité leur est alors proposée). Pendant les vacances, le fonctionnement est celui d'un centre de loisirs : inscription (et facturation) à la journée, arrivée avant 9h le matin, départ à partir de 17h.

Le mercredi hors vacances scolaires, l'inscription se fait pour le matin et/ou l'après-midi, avec le repas du midi en option. Afin de ne pas désorganiser les activités programmées, les enfants doivent arriver avant 9h le matin et partir après 16h. Pour tout départ anticipé (avant 16h), en cas d'activité récurrente de l'enfant ou pour un rendez-vous médical, l'équipe d'animation doit être prévenue : une case sera prévue à cet effet sur le bulletin d'inscription mensuelle.

Merci de noter que si une sortie est proposée par la structure le mercredi après-midi avec un retour après 16h, les départs anticipés ne seront pas possibles.

Tout départ est définitif pour la ½ journée en cours (en vacances et en périscolaire). Le mercredi et les vacances, si l'enfant ne déjeune pas à la cantine, il peut être récupéré entre 11h45 et 12h et doit revenir entre 13h30 et 14h.

Article 2 - Adhésion

Des frais d'adhésion de 35 € par famille sont à régler la première année.

Une cotisation annuelle, couvrant la période de septembre à août, est à régler à chaque inscription. Son montant est de 30€ pour le 1^{er} enfant (45€ pour les non Lambersartois), 20€ pour le 2^{ème} enfant, 10€ pour le 3^{ème} enfant et les suivants.

Frais d'adhésion et cotisation sont prélevés directement sur le compte bancaire suite au dépôt du dossier d'inscription annuel.

Si des parents séparés souhaitent deux facturations distinctes, ils sont tenus de faire chacun un dossier d'inscription et devront s'acquitter chacun de la cotisation correspondante.

En cas d'adhésion d'une nouvelle famille pour la rentrée scolaire, l'inscription des enfants pendant les vacances d'été précédant la rentrée est exceptionnellement acceptée sans paiement de la cotisation annuelle de l'année en cours.

L'inscription en cours d'année scolaire d'un nouvel enfant pour une famille déjà adhérente entraîne le paiement de la cotisation correspondante. Il n'y a pas de réduction de la cotisation pour une inscription en cours d'année.

Un chèque de caution de 75 € par enfant est à remettre le jour de l'inscription. Son renouvellement sera demandé en cours d'année si sa durée de validité est dépassée.

Article 3 - Modalités d'inscription, tarification et facturation

➤ Conditions d'admission

L'inscription annuelle donne la possibilité d'inscrire mensuellement votre enfant durant l'année scolaire.

Un dossier d'inscription à la garderie doit être remis complet aux périodes d'inscription définies chaque année (en général juin-juillet).

En cas de défaut d'inscription annuelle préalable et/ou de défaut de paiement des cotisations, l'enfant ne pourra pas être accepté à la garderie.

Toute modification devra être signalée (adresse, coordonnées bancaires...). Au moins une adresse mail valide doit être donnée à l'inscription, le mail étant le mode de communication principal de l'association.

Un enfant portant un handicap peut être admis dans la mesure où son handicap est compatible avec l'organisation de la garderie et sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est obligatoire de fournir une photocopie des pages vaccins du carnet de santé de l'enfant.

+ L'inscription mensuelle dans le respect du délai conditionne l'inscription définitive de l'enfant, sous réserve de places disponibles :

La présence des enfants doit être planifiée à l'avance par le biais des bulletins d'inscription :

- pour le matin ou le soir en périscolaire,
- pour la matinée, le midi, l'après-midi le mercredi hors vacances scolaires,
- pour la journée avec ou sans cantine pendant les vacances scolaires.

L'inscription est à rendre à la garderie pour le 15 du mois précédent l'accueil de l'enfant (exemple : si vous souhaitez inscrire votre enfant en février, vous devrez rendre votre bon d'inscription au plus tard le 15 janvier), à l'exception des inscriptions pour juillet/août/septembre :

- L'inscription est à rendre au plus tard le 15 juin pour la totalité des vacances d'été ;
- L'inscription pour septembre (périscolaire) est à rendre au plus tard le 15 juillet, le dossier d'inscription complet pour l'année scolaire suivante devant avoir été rendu complet au préalable.

L'inscription au 15 du mois précédent ne garantit la place qu'en fonction des disponibilités restantes. La priorité est donnée aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Mozart-Loti.

➤ **Annulation, absence, inscription tardive**

Annulation de l'inscription mensuelle ou demandes de modification avant le 15 du mois précédent l'accueil :

L'annulation doit être réalisée par mail uniquement à l'adresse g.mozart.loti@gmail.com ou via le formulaire disponible à la garderie. Sous réserve d'effectuer l'annulation par écrit et dans les délais, l'inscription ne sera pas facturée.

En cas de déménagement, les parents s'engagent à prévenir par mail (g.mozart.loti@gmail.com) au moins 1 mois avant la date de départ de l'enfant.

Après le 15 du mois précédent le mois d'accueil de l'enfant :

Toute absence sera facturée, à l'exception :

- des absences motivées par un certificat médical présenté au plus tard dans les 4 jours suivant l'arrêt de l'enfant. L'absence n'est pas considérée comme justifiée pour un frère ou un parent malade ;
- d'une absence ponctuelle suite à l'appel de l'école pour un retour de l'enfant à la maison pour causes médicales ne nécessitant pas forcément d'aller voir le médecin (sur présentation d'un mot de l'école) ;
- en cas de décès d'un parent proche (sur présentation d'un justificatif) ;
- en cas d'inscription au contrat-ville, à condition de prévenir la garderie de l'annulation dès connaissance du jour d'activité ;
- en cas d'absence de l'enseignant(e), à condition d'avoir prévenu la garderie de l'annulation dès signalement de l'absence.

Dans tous les cas, si l'absence de l'enfant est prévue, vous êtes tenus d'avertir l'équipe, afin de libérer une place pour l'éventuelle inscription tardive d'un autre enfant (cf. ci-dessous).

Toute demande d'inscription tardive peut être faite jusqu'à la veille 18h par mail (g.mozart.loti@gmail.com) ou téléphone. La demande ne vaut pas acceptation de l'inscription, l'inscription tardive vous sera confirmée ou non en fonction des places disponibles (liste d'attente possible).

L'accueil d'un enfant sans inscription préalable sera refusé, sauf dans le cas de places exceptionnellement disponibles. Le tarif sera doublé en cas de présence sans inscription.

➤ **Tarifcation**

Une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le montant du quotient familial doit être obligatoirement fournie lors de l'inscription. Pour les familles non allocataires, les avis d'imposition des deux parents sont demandés pour calcul du quotient familial. En cas de modification du quotient familial en cours d'année, il n'y aura pas de rétroactivité : seules les factures à venir seront modifiées en conséquence. À défaut de présentation de quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Les tarifs de la grille sont appliqués pour l'année scolaire (septembre N à août N+1). Ils peuvent faire l'objet d'une révision en cours d'année.

Pour les enfants non domiciliés à Lambersart, l'association ne percevant pas de subvention communale, un coût majoré est appliqué selon la grille tarifaire en vigueur (matin, soir, mercredi et vacances scolaires).

➤ **Facturation**

La facturation s'effectue à terme échu. Les factures doivent impérativement être réglées sous huitaine. Tous les frais liés aux incidents de paiement (rejet de prélèvement pour provision insuffisante, non autorisation du titulaire du compte...) imputés par la banque à la garderie seront automatiquement facturés aux parents concernés.

Les modes de paiement acceptés sont :

- Prélèvement : Les coordonnées bancaires nécessaires (RIB et mandat SEPA) doivent être fournies lors de l'inscription annuelle.
- CESU : Pour tout paiement par CESU pré-financé par l'employeur, un coût forfaitaire de 5€ par mois sera facturé. Le complément éventuel doit être réglé par chèque bancaire. Il n'y a aucun rendu de monnaie sur ce mode de paiement.

➤ Incident de paiement

Après un premier rappel par courrier, le chèque de caution de 75 € sera encaissé si la situation n'est pas régularisée. En cas d'incidents répétés, l'exclusion de l'enfant pourra être envisagée, jusqu'au paiement complet des sommes dues (incluant les frais bancaires).

Tout renouvellement d'inscription annuelle pourra être refusé tant que le règlement des factures antérieures n'aura pas été effectué en totalité.

Article 4 - Conseil d'administration

La garderie est une association Loi 1901, gérée par des parents bénévoles. Chaque adhérent peut apporter son soutien au conseil d'administration. Tout adhérent peut se présenter lors de l'élection d'un nouveau conseil d'administration. Le droit de vote est accordé au parent référent.

Chaque adhérent sera informé de la gestion et du budget de la garderie lors de l'assemblée générale annuelle. Les membres du conseil d'administration peuvent être interrogés à ce sujet à tout moment.

Article 5 - Encadrement

Les enfants sont encadrés par un personnel compétent et diplômé à raison d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans en accueil de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi, et à raison d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans en période périscolaire.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité de la garderie dès l'arrivée des personnes venant les prendre en charge.

Article 6 - Consignes de sécurité, respect et discipline

Déplacements extérieurs

Marcher 2 par 2, jamais en bordure de trottoir, sans chahuter ni se bousculer. S'arrêter et attendre le signal de l'animateur avant de traverser.

Objets personnels

Tout objet dangereux (allumettes, briquets, billes...) est formellement interdit. Les enfants ne doivent pas disposer d'objets de valeur ou d'argent pour leur usage personnel. Le port de bijoux (chaîne, médaille, boucles d'oreille...) est déconseillé. Une corbeille sera mise à disposition pour les "doudous". Des vêtements adaptés, marqués au nom de l'enfant, sont vivement recommandés.

En cas de perte ou de détérioration de vêtements ou d'objets appartenant à l'enfant, la responsabilité de la garderie ne saurait être engagée.

Respect et discipline

Toute dégradation (locaux, mobilier ou matériel) effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Afin que le temps de garde demeure un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite (pas de jeux violents, respect : des autres enfants, des adultes ainsi que du matériel, des instructions données par l'équipe de garderie, des règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées...). La bonne tenue et la politesse devront être respectées par tous, enfants et adultes. En cas de manquement à la discipline, le personnel d'animation signalera le problème directement aux parents. En fonction de la gravité des faits, l'association se laisse la possibilité d'envisager une sanction plus lourde qui sera notifiée par écrit aux parents (avertissement, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive).

Article 7 - Déjeuner, goûter

Les mercredis et vacances scolaires, les parents doivent, s'ils désirent que leur enfant prenne son déjeuner avec la garderie, inscrire ce dernier sur le bulletin d'inscription mensuel mis à disposition par la garderie. Tout repas non décommandé au plus tard 72 heures avant sera dû. Il n'est pas possible de déjeuner le mercredi hors vacances scolaires sans être inscrit le matin et/ou l'après-midi. Le repas est facturé au prix du prestataire de services mandaté par la ville de Lambersart.

Dans un souci d'équité, le goûter est fourni par la garderie et facturé 1€.

Article 8 - Assurance, accident et maladie

L'association souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées.

Les parents doivent fournir une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui et les risques durant les temps extrascolaires (l'assurance scolaire ne convient pas).

En cas d'accident, il sera fait appel au médecin le plus proche et/ou aux services de secours, qui prendront contact avec le médecin traitant indiqué sur la fiche de renseignements. Il est demandé aux parents de signaler toutes indications médicales particulières concernant l'enfant.

Aucun enfant malade ne sera admis à la garderie (sauf cas bénin). En outre, en cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront signalées au moment de l'inscription et feront l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé, établi préalablement, au vu d'un certificat médical établi par un médecin allergologue. Dans cette hypothèse, les goûters seront fournis par la famille et remis aux encadrants dans des barquettes spéciales, étiquetées au nom de l'enfant.

Article 9 - Non-respect du règlement intérieur

Pour tout manquement au règlement intérieur (non-paiement des heures dues, non-respect des horaires de fonctionnement, ou tout autre manquement), un courrier sera envoyé aux parents pour les rappeler aux obligations fixées par le présent document. En cas de multiplication des cas, l'association se réserve le droit d'exclure de façon temporaire ou définitive les familles concernées. Le fait de confier un enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Toutes ces exigences sont notifiées dans le seul but d'assurer une bonne qualité d'accueil et de service.

Article 10 - Divers

Pour les enfants en maternelle, les parents doivent fournir un sac avec un change, des chaussons et un doudou, marqués au nom de l'enfant.

Article 11 - Validité du règlement

Le présent règlement, validé en Assemblée Générale le 2 juillet 2019, entre en vigueur immédiatement et pourra être revu chaque fois que cela sera jugé nécessaire par le conseil d'administration.